



## PORT DU GUILVINEC - LECHIAGAT- 2018

### AVIS D'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SUITE A PROCEDURE DEROGATOIRE ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-1-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (C.G.P.P.)

**Autorité portuaire :** Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille - 5 quai Henri-Maurice Bénard - 29 120 Pont l'Abbé

**Autorisation d'occupation attribuée en 2018 :**

Caractéristique de l'espace occupé	Localisation de l'espace	Bénéficiaire de l'autorisation	Références textuelles de la dérogation	Considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1. du C.G.P.P.
Parcelle bâtie d'une superficie de 722,00 m <sup>2</sup>	Terre-plein du port - Commune du Guilvinec	Monsieur Léon GLEHEN 29760 PENMARC'H	Article L2122-1-3-4° du C.G.P.P. : « Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ; »	Bâtiment situé pour partie sur le domaine public maritime et pour une autre partie sur le domaine privé ne pouvant faire l'objet d'une procédure de sélection pour des raisons géographiques et techniques.

**Renseignements complémentaires :** Auprès de Mme Gaël Bourbigot- Tél : 02.98.82.82.33.

**Date de publication du présent avis sur le site internet du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille :** Du 12 février au 31 décembre 2019